

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

la Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur la place, les façades sous les arcades, les arcades et les toitures des immeubles sis place de la République Parcelles Nos 203-204-205 à Beaucaire ( Gard)

appartenant à M. A. Porquier	Mme Vve Blanchet	Mme Vve Ferrapy
27 Rue Evigne	rue Pasteur à Beaucaire	Place de la République Beaucaire
Parcelle No 203	Parcelle No 204	Parcelle No 205

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 2 OCT 1948

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.